

Projet d'arrêté de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts chargée de la pêche maritime n°du.....(.....) fixant les modalités de destruction des produits de l'aquaculture marine saisis ne répondant pas aux conditions de sécurité sanitaire des produits alimentaires

La Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts chargée de la pêche maritime

- Vu le décret n° du(.....) relatif aux fermes aquacoles notamment son article 51 ;
- Après avis du conseil national de l'aquaculture marine réuni le ,

Arrête

Article premier - En application des dispositions de l'article 51 du décret n° précité, le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de destruction des produits issus de l'aquaculture marine saisis par les agents habilités conformément à l'article 78 de la loi n° 84-21 relative à l'aquaculture marine et identifiés comme non conformes aux conditions de sécurité sanitaire des produits alimentaires prévues par la législation en vigueur.

Article 2 - Les produits aquacoles saisis sont qualifiés non conformes aux conditions de sécurité sanitaire des produits alimentaires par un vétérinaire relevant de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) désigné à cet effet qui délivre une attestation sanitaire de non salubrité, dûment signée par lui selon le modèle fixé à l'annexe 2 au présent arrêté.

L'original de l'attestation sanitaire est remis à l'agent verbalisateur.

Article 3 - Sur la base de l'attestation visée ci-dessus, le délégué des pêches maritimes établit une décision de destruction desdits produits.

Article 4 - La destruction des produits aquacoles non conformes doit être réalisée dès la notification de la décision de destruction par l'agent habilité dans des conditions garantissant leur inutilisabilité et leur innocuité pour l'environnement.

Les méthodes de destruction peuvent inclure :

- l'enfouissement dans des lieux autorisés par l'Administration compétente.
- l'incinération.

Article 5 - Les opérations de destruction doivent être effectuées sous contrôle du délégué des pêches maritimes ou son représentant, de l'agent verbalisateur, du vétérinaire désigné et du contrevenant ou de son représentant.

L'opération de destruction doit faire l'objet d'un procès-verbal signé par les personnes visées ci-dessus.

Article 6 - Le procès-verbal de destruction dressé à l'issue de l'opération, doit mentionner, notamment :

- Les caractéristiques des produits détruits (quantité, nature, espèces halieutiques concernées) ;
- La méthode de destruction utilisée ;
- La date et le lieu de destruction ;
- Les noms des personnes ayant participé à l'opération.

Article 7 - L'original du procès-verbal de destruction est transmis par l'agent verbalisateur au délégué des pêches maritimes.

Un registre des opérations de destruction des produits saisis est établi et tenu par chaque délégation des pêches maritimes.

Ce registre comprend notamment les numéros et dates d'établissement des procès-verbaux de destruction.

Article 8 - Les frais liés à la destruction des produits non conformes sont supportés par le contrevenant. En cas de défaut de paiement, ces frais sont recouvrés conformément aux dispositions du code de recouvrement des créances publiques.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le

*La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture,
de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts
chargée de la pêche maritime*

Annexe 1
Modèle de la demande d'inspection sanitaire des produits de l'aquaculture marine

N° Date

Délégation de la Pêche Maritime de :.....

Agents verbalisateurs :.....

N° PV d'infraction et date :.....

Auteur de l'infraction :.....

Nature de l'infraction :.....

Lieu de l'infraction :.....

Identification des produits de l'aquaculture saisis :

- Dénomination des espèces :.....
- Nature du produit :.....
- Quantité par espèce :.....

Lieu de l'inspection :.....

Date de l'inspection :.....

Liste des références des justificatifs de l'origine légale des produits :(*)

.....

(*) : *si absence de justificatifs, mention d'absence de ces justificatifs doit être inscrite*

Signature :
(Nom et titre du Délégué des pêches maritimes ou son Représentant)

Annexe 2
Modèle de certificat de non salubrité des produits aquacoles

Direction Régionale de l'ONSSA :
Service Vétérinaire Provincial :
Lieu d'inspection :

N°

Date

I. Identification des produits

- Espèces :
- Nombre de caisses :
- Poids déclaré :
- Température de présentation :
- Date d'inspection :
- Référence de la demande d'inspection (n° et date)
- PV d'infraction n° du établi par

II. Attestation :

Le vétérinaire désigné pour l'inspection des produits de l'aquaculture ci-dessus identifiés atteste que ⁽¹⁾ :

1) Les produits de l'aquaculture (espèces et poids en Kg en chiffre et en lettre)
..... **répondent aux conditions de sécurité sanitaire des produits alimentaires ;**

2) Les produits de l'aquaculture (espèces et poids en Kg en chiffre et en lettre)
..... **ne répondent pas aux conditions de sécurité sanitaire des produits alimentaires pour le(s) motif(s) suivant(s) :**

-
-

⁽¹⁾ **Barrer la mention inutile**

Signature du vétérinaire
(Nom, titre et qualité du signataire)

Annexe 3
**Modèle du procès-verbal de destruction des produits de l'aquaculture saisis, ne
répondant pas aux conditions de sécurité sanitaire des produits alimentaires**

Vu le PV d'infraction n°duétabli par.....

Vu l'attestation sanitaire n°duétabli par.....

La commission, constituée des membres signataires du présent procès-verbal, a convenu et approuve le lieu et la méthode de destruction choisis.

Ainsi il a été procédé le..... à la destruction des produits de l'aquaculture conformément aux dispositions de la législation et la réglementation des pêches maritimes en vigueur objet du procès-verbal d'infraction et de l'attestation sanitaire susmentionnés.

Les espèces et les quantités mentionnées ci-dessous ont été détruites à (1).....par (2).....

Les Produits détruits :

Espèce	Quantité (en Kg)	Etat des produits saisis (frais, ...)
-		
-		

Les opérations de destruction ont débuté le (j/m/a) àh et ..mn et ont pris fin le (j/m/a) àh et ..mn.

Ont assisté aux opérations de destruction, les membres suivants :

Nom et prénom	Fonction	Entité	Signature et cachet
.....			
.....			
.....			

Fait à..... le

(1) : définir le lieu de destruction

(2) : définir la méthode de destruction (incinération, enfouissement, ...)